



## Fiche de Données de Sécurité

21/2/2014, révision 5 (453/2010)

---

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Indicatif de la substance:

Dénomination commerciale: CTX-10 pH-

Numéro CAS: 7681-38-1

Numéro EC: 231-665-7

Index 67/548/EEC: 016-046-00-X

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

régulateur de pH

Usages déconseillés :

Aucune relevé.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE

Avenue Maurice Bellonte

66000 Perpignan - FRANCE

Tel: 04 11 300 200

Fax: 04 68 52 48 50

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@ctxpiscine.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison:

FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48

FRANCE (Toulouse): 05 61 77 74 47

FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25

ITALIE (Roma): 06/305 43 43

ITALIE (Milan): 02/66 10 10 29

ESPAGNE: +34 91 562 04 20

PORTUGAL: 808 250 143

---

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

☒ Xi Irritant

R Phrases:

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

☒ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger



## Fiche de Données de Sécurité

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P309+P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Qualité spéciale:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Indicatif de la substance:

Substances dangereuses:

Numéro CAS: 7681-38-1

Numéro EC: 231-665-7

Numéro REACH:

>= 90% hydrogénosulfate de sodium

REACH No.: 01-2119552465-36-XXXX, Numéro Index: 016-046-00-X, CAS: 7681-38-1,

EC: 231-665-7

Xi; R41

3.3/1 Eye Dam. 1 H318

### 3.2. Mélanges

N.A.

---

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé.

Si la personne est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité (sur le flanc avec la tête en arrière et les jambes repliées).

Maintenir la température corporelle.

Transporter la victime dans un centre hospitalier, et si cela est possible montrer au médecin l'étiquette du produit ou le contenant.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.



## Fiche de Données de Sécurité

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien administrer par voie orale.

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec la peau: de l'irritation à la corrosion de la peau.

En cas de contact avec les yeux: de l'irritation à la corrosion des yeux.

En cas d'ingestion: de l'irritation à la corrosion des muqueuses et de l'appareil digestif.

Vomissement

Diarrhea

En cas d'inhalation: De l'irritation à la corrosion des muqueuses et de l'appareil respiratoire.

Œdème pulmonaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

La dilution avec de l'eau ou du lait est appropriée en l'absence de vomissement (adultes 120 - 140 ml, enfants ne pas dépasser 120 ml).

Le charbon actif: La posologie recommandée est de 25g et que chez les adultes (dissous dans 200ml d'eau tiède) et 1gr/kg. poids chez les enfants.

En cas d'ingestion, évaluer la réalisation d'une endoscopie.

Contre-indication: du sirop d'ipéca

Traitement symptomatique.

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau, CO2, Mousse, Poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.



## Fiche de Données de Sécurité

- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Utiliser seulement une grosse cuillère propre et sèche en métal difficilement oxydable ou en plastique pour sortir le produit de l'emballage.  
Uniquement ajouter ce produit à l'eau. Ne pas le faire dans le sens inverse.  
Peut causer un incendie ou une explosion s'il est mélangé avec d'autres produits chimiques.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités  
Conserver dans le conteneur d'origine.  
Conserver dans endroit sec.  
Conserver le conteneur fermé.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Régulateur de pH pour l'eau de piscine

---

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
hydrogénosulfate de sodium - CAS: 7681-38-1  
Cible: Eau marine - valeur: 1.109 mg/l  
Cible: Eau douce - valeur: 11.09 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 40.2 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 4.02 mg/kg  
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 800 mg/l
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Lunettes.  
Protection de la peau:  
Chaussures de sécurité.  
Vêtements de protection pour les agents chimiques.  
Protection des mains:



## Fiche de Données de Sécurité

Matériau approprié :  
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).  
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).  
FKM (caoutchouc fluoré).  
PVC (polychlorure de vinyle).  
CR (caoutchouc chloroprène).

Protection respiratoire:  
Demi-masque (DIN EN 140).

Risques thermiques :  
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

---

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide
Aspect et couleur:	Légerement jaune
Odeur:	Inodore
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	1 (50 g/l, H <sub>2</sub> O, 20 °C)
Point de fusion/congélation:	180 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 200 °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	< 0,100 hPa (20 °C)
Densité relative:	1.4 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	1080 g/l (20 °C)
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	1
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	Non
Propriétés comburantes:	Non

#### 9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible

---

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.



## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant la substance :

hydrogénosulfate de sodium - CAS: 7681-38-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2140 g/kg - Remarques: (sulphuric acid)

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.4 mg/l - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

### SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

hydrogénosulfate de sodium - CAS: 7681-38-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 7960 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1766 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1900 mg/l - Durée h: 120

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.



## Fiche de Données de Sécurité

- 14.4. Groupe d'emballage  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
N.A.

---

### SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)  
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Dir. 2006/8/CE  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.  
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Non

---

### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R41 Risque de lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Paragraphe modifiés de la révision précédente :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise  
SECTION 3: Composition/informations sur les composants  
SECTION 7: Manipulation et stockage  
SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques  
SECTION 12: Informations écologiques  
SECTION 14: Informations relatives au transport  
SECTION 15: Informations réglementaires

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities  
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"  
Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à



## Fiche de Données de Sécurité

l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	N.A.
N.D.:	